



## AVENANT N° 1

A la convention pluriannuelle 2019-2021 de partenariat Enseignement Supérieur

### **Entre d'une part :**

L'Agglomération Béziers Méditerranée, représentée par son Vice-Président, Frédéric LACAS, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2014, ci-après dénommée « l'Agglomération »,

### **Et d'autre part :**

L'Université Paul Valéry Montpellier 3 (UPVM) ayant son siège route de Mende à Montpellier, représentée par Monsieur Patrick GILLI, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

### **Préambule :**

Soucieuse de conforter son centre universitaire sur le site biterrois, consciente des difficultés et contraintes des Universités, l'Agglomération souhaite renforcer son soutien à l'Université et plus particulièrement au Centre Universitaire Du Guesclin de Béziers, par l'attribution d'une subvention annuelle et par la mise à disposition de personnels administratifs.

Les modalités de participation financière de l'Agglomération ont été fixées par une délibération en date du 21 juin 2019 et une convention pluriannuelle signée le 12 novembre 2019.

Conformément à l'article 5-1 de la convention pluriannuelle, un avenant annuel d'objectifs et de moyens, soumis pour approbation au Conseil Communautaire, fixera le montant de la subvention à verser au titre de l'année en cours.

**Article 1 :** Le troisième alinéa de l'article 4-2 est complété comme suit : « Pour l'année 2020, la subvention inscrite en 2019 est reconduite pour le même montant, soit 100.000 €, selon les mêmes conditions ».

**Article 2 :** Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Béziers, en deux exemplaires le :

Pour la Communauté d'Agglomération  
Béziers Méditerranée

Le Président  
Frédéric LACAS

Pour l'Université Paul Valéry  
Montpellier 3

Accusé de réception en préfecture  
04 24 40 07 00 20200623-DC2020-205-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2020  
Date de réception préfecture : 29/06/2020  
Patrick GILLY